



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/653

Le 20 décembre 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Sujet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**
 – **Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Question UIT-R**

A sa réunion tenue du 2 au 3 décembre 2013, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Question UIT-R, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 (Adoption par correspondance par une Commission d'études). Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 20 février 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par consultation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

François Rancy
Directeur

Annexe: Un projet de nouvelle Question UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document [5/70](#))

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [DOC. XXX]/5¹

Fonctionnement d'un système de radiocommunication courte distance à accès public prenant en charge des systèmes de correction auditive

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, dans certaines conditions, par exemple dans les environnements bruyants ou pour les personnes souffrant d'une déficience auditive, il est souhaitable d'exploiter des appareils de correction auditive appropriés fondés sur les radiocommunications;
- b) que de nombreuses personnes présentent un trouble auditif;
- c) que, dans ces conditions, les appareils de correction auditive à couplage acoustique ne permettent pas un niveau optimal de présentation de la parole exempt de bruit ambiant et de distortions;
- d) que les émissions radioélectriques sont un moyen pratique de transférer un signal présentant un bon rapport signal/bruit d'une transmission d'un système public à un appareil de correction auditive;
- e) que l'on pourrait concevoir un système d'accès public de ce type pour aider les personnes souffrant d'une perte auditive à écouter sur les distances qui caractérisent généralement la présentation de la parole sans l'aide d'appareils de correction auditive;
- f) qu'une distance de transmission de l'ordre de 20 m conviendrait pour un système public;
- g) que certains pays mènent actuellement des activités de recherche-développement concernant ces systèmes;
- h) qu'un système de communication de ce type est susceptible d'avoir des applications plus larges;
- i) que les personnes ayant des déficiences auditives tireraient profit de l'utilisation d'appareils de correction auditive fondés sur les radiocommunications lorsqu'elles sont en déplacement;
- j) qu'une harmonisation internationale de ces dispositifs est souhaitable,

¹ Il convient de porter ce texte à l'attention de l'UIT-T (JCA) et des Commissions d'études concernées de l'UIT-D.

décide qu'il y a lieu de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles appropriées d'un système de radiocommunication courte distance à accès public prenant en charge des systèmes de correction auditive?
- 2 Quelles sont:
 - les gammes de fréquences du service mobile terrestre qui se prêtent à un système de radiocommunication courte distance à accès public prenant en charge des systèmes de correction auditive?
 - les conditions susceptibles de permettre l'exploitation compatible de systèmes de radiocommunication courte distance à accès public prenant en charge des systèmes de correction auditive ainsi que des systèmes d'autres services radioélectriques fonctionnant dans les bandes d'ondes métriques ou décimétriques?
- 3 Quels sont les critères de partage de fréquences applicables aux systèmes de radiocommunication courte distance à accès public prenant en charge des systèmes de correction auditive ainsi que des systèmes prenant en charge d'autres services radioélectriques?
- 4 Quelles sont les technologies adaptées aux systèmes de radiocommunication courte distance à accès public prenant en charge des systèmes de correction auditive?

décide en outre

- 1 que les résultats de ces études devront figurer dans une ou plusieurs Recommandations ou dans un ou plusieurs rapports ou Manuels;
- 2 que ces études devront être achevées d'ici à 2015.

Categorie: S2
